

INSTRUCTION N° 405-DGTP/DAM/A/D.1.
relative aux comptes rendus d'incident de contrôle, aux réclamations et aux suggestions.

Référence : règlement de la circulation aérienne (RAC : 3.1.6.).

Objet de l'instruction : la présente Instruction a pour objet de fixer la procédure AIR MISS et incident grave de contrôle ainsi que la procédure réclamations et suggestions.

A. – INCIDENT DE CONTROLE OU RISQUE DE COLLISION

1. Rôle des pilotes.

1.1. – Lorsqu'un pilote constate un risque de collision ou un incident de contrôle, il doit :

- a. Transmettre un message de compte rendu AIR MISS dit « message initial » ;
- b. Confirmer le message initial par un compte rendu détaillé dit « compte rendu détaillé de confirmation ».

1.2. – Message initial.

Le « message initial » doit comporter les renseignements suivants :

- a. AIR MISS ;
- b. Position ;
- c. Heure TU de l'incident ;
- d. Niveau de vol (ou altitude) et configuration de vol ;
- e. Cap ;
- f. Conditions météorologiques ;
- g. Description succincte de l'incident

1.2.1. – Le pilote doit transmettre immédiatement ce message par la voie AIR/SOL à l'organe de la circulation aérienne avec lequel il est en communication au moment de l'incident.

NOTE : L'attention des pilotes est attirée sur l'importance qu'il a à transmettre immédiatement le message initial car il permet l'identification des aéronefs mis en cause, condition essentielle pour la poursuite de l'enquête.

1.3. – Compte rendu détaillé de confirmation.

Le pilote doit confirmer le message initial par un compte rendu détaillé (formulaire de compte rendu AIR MISS, en annexe à la présente Instruction) dès le premier atterrissage qui suit l'incident.

Ce compte rendu sera adressé dans un détail maximum de huit jours à partir de la date de l'incident, au Ministre chargé de l'Aviation Civile (Service de l'aéronautique).

Les formulaires sont déposés dans les bureaux de piste des aérodromes ou peuvent être demandés au Service de l'aéronautique.

2. – Rôle des agents des organes de la circulation aérienne.

2.1. – Message initial.

L'agent recevant le message initial doit :

- a. Le transmettre immédiatement au CIV et au Ministre chargé de l'Aviation Civile par la voie la plus rapide ;
- b. Demander au pilote tous les renseignements qu'il juge utiles à l'enquête.

2.2. – Enquête.

L'organe de la circulation aérienne qui avait en charge l'aéronef au moment de l'incident est chargé d'entreprendre l'enquête sur le risque de collision ou l'incident grave de contrôle.

L'enquête doit être commencée dès réception du message initial.

L'organe intéressé doit envoyer au Ministre chargé de l'Aviation Civile (Service de l'aéronautique) le rapport établi dans le cadre de l'enquête accompagné des pièces justificatives (copies des PLN, des PV air/sol, des bandes de progression de vol des aéronefs mis en cause ; toutes pièces utiles à la compréhension de l'affaire).

B. – PROCEDURE, RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

1. – Généralités.

La différence fondamentale entre les incidents graves ou les risques de collision et les autres incidents pouvant donner lieu à réclamation ou à suggestion réside dans le fait que ces derniers revêtent des caractères très divers et peuvent généralement trouver une solution immédiate sur le plan local.

La réclamation ou la suggestion peut être non seulement présentée par des pilotes, mais par toute personne utilisant les installations et les services des organes de la circulation aérienne.

2. – Compte rendu.

2.1. – Rôle du réclamant.

Le réclamant doit contacter en personne le responsable de l'organe de la circulation aérienne intéressé pour voir si une solution immédiate à l'incident peut être prise sur le plan local. Dans le cas contraire, il établit sa réclamation ou sa suggestion sur le formulaire de compte rendu AIR MISS, en deux exemplaires dont l'original sera déposé à l'organe de la circulation aérienne intéressé, et le duplicata sera adressé au Ministre chargé de l'Aviation Civile (Service de l'aéronautique).

2.2. – Rôle de l'organe de la circulation aérienne intéressé.

Le responsable de l'organe de la circulation aérienne recevant le compte rendu de réclamation ou de suggestion doit le transmettre sans délai au Ministre chargé de l'Aviation Civile (Service de l'aéronautique) après avoir porté dans la partie correspondante ses observations éventuelles.

3. – Enquête.

Le Service de l'aéronautique est chargé d'entreprendre l'enquête sur les réclamations ou suggestions revêtant un caractère important pour les services de la circulation aérienne.

La présente Instruction annule et remplace toutes les Instructions antérieures relatives au même objet.

Tananarive, le 23 février 1971

Le Ministre des Travaux Publics
et des Communications, p.i.,

Etienne RAZAFIMANDIMBY

ANNEXE A L'INSTRUCTION
N° 405-DGTP/DAM/A/D.1 du 23 février 1971

FORMULAIRE DE COMPTE RENDU AIR MISS

1. – *Compte rendu air miss.* – Formulaire à utiliser complètement par les pilotes désirant adresser des comptes rendus de risques de collision ou d'incidents de contrôle, et par les agents des organismes de la circulation aérienne qui reçoivent de tels comptes rendus par téléphone, télétype, ou radio.
2. *Réclamation, suggestion.* – N'utiliser que les cases correspondant aux lettres cerclées, à moins que certains renseignements complémentaires ne soient jugés nécessaires.

INCIDENT GRAVE OU AIR MISS	RECLAMATION	SUGGESTION		
(Biffer les mentions inutiles)				
SECTION I NE S'APPLIQUE QU'AU PILOTE ADRESSANT LE COMPTE RENDU OU A SON AERONEF				
TYPE DE MESSAGE	A	INCIDENT GRAVE OU AIR MISS	RECLAMATION	SUGGESTION
Grade, nom, prénoms de la personne qui adresse le message ou le formulaire.....	B			
Compagnie ou Service auquel appartient cette personne ou son adresse.....	C			
Lettres ou numéro d'immatriculation ou marques d'identification de l'aéronef	D			
Type d'aéronef	E			
Indicatif d'appel	F			
Aérodrome de départ.....	G			
Aérodrome de destination	H			
Position estimée au moment de l'incident et cap	J			
Date et heure (TU) de l'incident	K			
Altitude et calage altimétrique*	L	En vol horizontal mb/QFE/ - m/ft Calage altimétrique en montée/en descente 1 013,2 m		
Type de plan de vol*	M	IFR/VFR/Néant.		

SECTION II
DETAILS SUR L'INCIDENT

<p>Conditions météorologiques de vol*</p> <p>Au moment de l'incident</p> <p>(Ajouter si nécessaire d'autres renseignements disponibles)</p>	<p>N</p>	<p>----- M/ft au dessus/audessous des nuages/ brouillard, de la brume sèche.</p> <p>----- m/ft distance horizontale des nuages, entre des couches de nuages/ dans les nuages/neige et neige mêlées de brouillard/brume sèche, soleil de face/ soleil dans le dos visibilité et estimée ---</p> <p>----- m/NM/yd</p>
<p>Description de l'autre aéronef (type, marque, couleur, feux et autres renseignements disponibles).....</p>	<p>O</p>	
<p>Description de l'incident</p> <p>(Donner des renseignements complets, y compris les détails sur les trajectoires respectives et la distance horizontale et verticale estimée entre les aéronefs).</p> <p>Explications détaillées du réclamant, propositions, suggestions.</p>	<p>P</p>	
<p>L'incident a-t-il été signalé par radio, téléphone ou télétype, et à quel organisme de la circulation aérienne.</p>	<p>Q</p>	<p><u>Oui</u> par radio/téléphone/télétype Non</p>
<p>Date : ----- Heure (TU) : -----</p> <p>Auxquelles le formulaire a été rempli :</p>	<p>R</p>	<p>----- Signature du pilote ou de la personne adressant le formulaire, ou de la personne recevant un message initial Air Miss par radio, téléphone ou télétype.</p>

Avis du commandant de l'aérodrome, du Chef du centre, du chef de service.

Fait àle

Signature et cachet,